

- 5) exprimer sa croyance que l'organisation doit être en mesure de répondre rapidement et efficacement aux besoins d'une action formellement autorisée de maintien de la paix et de la sécurité.

Dans sa déclaration d'aujourd'hui, Monsieur le Président, ma délégation a cherché à faire le point sur la discussion qui se poursuit relativement au maintien de la paix, et à délimiter les secteurs où pourrait s'accomplir un travail pratique. Si les principaux éléments de cette façon de voir pouvaient se traduire dans une résolution, cela représenterait un pas en avant très important.

En terminant, Monsieur le Président, nous croyons que, touchant cette très importante question du maintien de la paix, la 21ème session de l'Assemblée générale devrait marcher résolument de l'avant.